Acide L-tartrique

Acidification des moûts et des vins
Affranchissement des cuves en ciment

Caractéristiques : Acide L-tartrique droit [COOH-$(CHOH)_2$-COOH] cristallisé d'origine agricole.
Conforme au codex œnologique OIV et au règlement (CE) 606/2009.

Mode d'emploi :

Acidification des moûts et des vins

Théoriquement, l'addition de 1,5 g d'acide tartrique par litre entraîne une augmentation de l'acidité totale de 1g/litre exprimée en H_2SO_4. En pratique, une addition de 1 g d'ac. tartrique par litre accroît en moyenne l'acidité totale de 0,5 g/litre exprimée en H_2SO_4.

L'acidification doit être calculée en tenant compte de la valeur du pH et non pas uniquement d'après la valeur de l'acidité totale.
Il est recommandé de faire des essais préalables pour déterminer la dose.

Législation

L'acidification des moûts et des vins est une pratique réglementée :

- Autorisation dans certaines zones viticoles
- Obligation de déclaration et de tenue de registre
- Limites d'acidification :
  - moûts et vins en fermentation : 1,5 g/L exprimé en acide tartrique (soit 0,98 g H_2SO_4/L)
  - vins finis : 2.5 g/L exprimé en acide tartrique (soit 1,63 g H_2SO_4/L)

Affranchissement des parois des cuves en ciment

L'application d'une solution d'acide tartrique sur les parois des cuves empêche l'attaque du ciment par les acides du vin.

- Cuves neuves

Appliquer une solution à 250 g d'acide tartrique par litre d'eau sur les parois. Laisser sécher 2 à 3 jours puis faire une seconde application en utilisant moitié moins de solution.
Utiliser environ 50 g d'acide tartrique (soit 200 ml) pour 1 m² de surface pour la première application.

- Cuves détartrées

Une application unique d'une solution d'acide tartrique à 200 g/l suffit pour assurer la protection des parois

---

Conditionnement : Sachet de 1 kg.
Sacs de 5 kg et de 25 kg.

Conservation : Stocker à l'abri de l'humidité, de la lumière et de la chaleur.

Compte tenu de la variabilité du produit naturel à traiter et de la diversité des traitements associés, les indications portées sur nos fiches techniques ne peuvent pas avoir de caractère juridiquement obligatoire - Edition : 27/09/2011